



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P173\_2022

Date : 12/05/2022

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Pôle d'excellence soudage - Avenant n°1**

### Exposé

Par décision en date du 27 octobre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement représenté par 13 ARCHITECTURE (Co-traitants ECIB, ICEBA, BOULARD, RESO, MOZAIK, ASSI, CREAMHOME) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Pôle d'excellence soudage.

Le montant du marché initial s'établit à 319 800 € HT ainsi décomposé :

- Mission de base : 290 000 € HT sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 3 350 000 € HT et un taux de rémunération provisoire de 8,66 %,
- Missions complémentaires forfaitaires: 29 800 € HT.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil communautaire a validé l'Avant Projet Définitif de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

Ainsi, le montant de l'enveloppe financière dédiée aux travaux est arrêté à 4 699 363 € HT.

Il convient donc, tel que le prévoit l'article 6 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre de réviser le montant du marché en fonction de l'évolution de cette enveloppe financière et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il est ainsi proposé de passer un avenant d'un montant de 100 000 € HT, calculé sur la base de la nouvelle enveloppe financière (sur la mission de base) et assortie d'un taux de rémunération négocié de 8,30 %. Les missions complémentaires forfaitaires restant quant à elles inchangées.

Cet avenant porte le montant du marché à 419 800 € HT soit une augmentation de 31,27 % du montant du marché initial.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la décision de Président n°P349\_2021 du 27 octobre 2021,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_002 du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 26 avril 2022,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un Pôle d'excellence soudage avec le Groupement représenté par 13 ARCHITECTURE dont le siège est situé 13 Avenue de Cambridge – CITIS – 14200 Hérouville-Saint-Clair :
  - Co-traitants :
  - ECIB
  - ICEBA
  - BOULARD
  - RESO
  - MOZAIC
  - ASSI
  - CREAHOME
- **De dire** que le taux de rémunération définitif est fixé à 8,30 % pour la mission de base soit 390 000 € HT,
- **De préciser** que les missions complémentaires restent inchangées,
- **De dire** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 419 800 € HT soit une augmentation de 31,27 % du montant du marché initial,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**